

avec motifs à l'appui, la restitution de l'administration de l'Enfance passée aux mains de la municipalité de Lyon. Mais cette réclamation demeura sans effet, comme nous le verrons par la suite <sup>1</sup>.

L'établissement de l'Enfance comprenait donc, avec le pensionnat et l'hospice des femmes démentes, étrangers à l'objet de cette étude, le service des Sœurs enseignantes, et ses revenus paraissent avoir contribué au soutien des écoles.

Nous arrivons au 8 novembre 1793, en pleine Terreur, un mois après la fin du siège héroïquement soutenu par les Lyonnais qui avaient tenté de secouer l'oppression jacobine.

Ce jour-là, la nouvelle municipalité de la Croix-Rousse remplace dans leurs fonctions de maîtresses de l'école des filles, où elles avaient apparemment remplacé les Sœurs, la veuve Chausson et la femme Giraud taxées d'incivisme et de négligence, par les citoyennes Brochaud (Madeleine) et Paturel (Claudine). Ces dernières prêtent entre les mains du maire Baudrand le serment prescrit par la loi.

Quelques jours après, le 25, par l'autorité des citoyens Jourdan et Maillot, commissaires de la Commission Temporaire de surveillance républicaine en mission à la Croix-Rousse, le ci-devant curé Plagniard et son ci-devant vicaire Enay <sup>2</sup> que l'abolition du culte laisse sans emploi, sont nommés instituteurs à l'école des garçons, avec un traitement provisoire de 1.200 livres. La municipalité devra leur fournir un logement, un local pour tenir leur école, plus le chauffage et tout ce qui leur sera nécessaire <sup>3</sup>.

---

1. Délib. munic.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1791, la municipalité avait annoncé à M. Rozier, curé de Saint-Polycarpe et membre du nouveau Bureau des Petites-Ecoles, qu'elle envoyait l'inventaire qu'elle a dressé des effets mobiliers scolaires de la commune, en ajoutant : « Lorsqu'on mettra en possession celle qui doit remplacer la sœur... ? à l'école des filles, il ne sera question que de faire un récolement dudit inventaire, par lequel elle se chargera des dits effets ».

Le 21 janvier 1792, la municipalité proteste, auprès du Directoire du district, contre la nomination illégale, faite par la municipalité de Lyon, des Administrateurs de l'Enfance, et demande la réintégration des Sœurs Saint-Charles.

Le 25 janvier, la municipalité prie le Directoire du département de suspendre toute décision relative au renvoi des Sœurs de l'Enfance, prononcée par l'administration provisoire de cet établissement, jusqu'à ce que le Département ait prononcé sur une pétition que lui a adressée, à ce sujet, le Conseil général de la commune. (*Arch. dép.*, L, 937, 1328).

2. Délib. munic.

Plagniard (Charles), ex-augustin de la Croix-Rousse. Elu en 1791 curé constitutionnel de la paroisse Saint-Augustin (aujourd'hui Saint-Denis), fut un jacobin avéré. Il exerça les fonctions de maire à Saint-Bonnet-de-Mure (Isère), du 21 mai 1798 au 23 septembre 1804. Il est décédé sur la paroisse de Saint-Just, probablement à l'hospice des vieux prêtres, le 7 mai 1814, à l'âge de 73 ans.

Enay (Claude-François), né à Lyon le 3 septembre 1768. Ex-clerc de Saint-Nizier, ordonné prêtre par l'évêque schismatique Lamourette. Vicaire à la Croix-Rousse en 1791, y résida constamment depuis. Sous la Convention, il renonce au sacerdoce et contracte mariage le 30 novembre 1793, en présence des commissaires Jourdan et Maillot. Après avoir été successivement instituteur, percepteur et rentier, il mourut sacristain de Saint-Denis, en 1815.

3. Le 11 décembre, les citoyens Baudrand et Prost sont désignés par la municipalité, pour visiter la maison Saunier, séquestrée, et voir s'il s'y trouve un logement pour les instituteurs de la commune. (*Délib. munic.*).